

 ESCALE-THÉBAUDAIS Centre de Réadaptation	<u>Domaine d'application</u> PARCOURS PATIENT	<u>Rédacteurs</u> CQGR
Date de création : 15/04/2003 Date de validation : 28/11/2016 Date de révision : 24/06/2026	<u>Code d'identification</u> 5.1.ENR.2.3.6. Version 6	<u>Destinataires</u> <i>Personnel administratif</i> <i>Personnel Soignant</i>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
À l'attention des PATIENTS
en Hospitalisation à Temps Plein du
Centre de Soins Post-Aigus (CeSPA) La Thébaudais

Règlement intérieur

Préambule

Ce règlement intérieur concerne les patients hospitalisés **à temps plein** à la Thébaudais.

Pour le bien-être de tous, les horaires fixés par ce règlement doivent être obligatoirement respectés, sauf autorisation exceptionnelle ou contrainte professionnelle du patient.

1. Fonctionnement

La participation des patients est obligatoire à la réunion quotidienne de 9h, aux ateliers thérapeutiques prescrits par votre psychiatre référent et activités proposées dans votre parcours de soin.

2. Traitement

Les médicaments sont délivrés par les infirmiers dans la pharmacie à partir de 6h30 et jusqu'à 23h. Il est demandé de respecter ces horaires.

Selon vos besoins, le traitement peut être administré en dehors de ces horaires.

Les traitements personnels ne peuvent pas être gardés en chambre. Tout médicament en votre possession doit être remis aux infirmiers.

3. Repas

La prise des trois repas est obligatoire dans l'établissement selon les horaires affichés dans le service et devant la salle de restauration.

Toute absence est programmée et autorisée médicalement. Les absences doivent être indiquées dans le cahier repas en respectant les délais affichés. L'équipe pluridisciplinaire se réserve le droit de refuser toute absence non justifiée et/ou non notée en dehors des délais convenus.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, seuls les repas servis par la restauration peuvent être consommés dans l'établissement.

4. Sorties extérieures

- en journée : sorties libres,
- entre 19h30 et 21h30 : sorties possibles sous réserve d'informer l'infirmier du départ et du retour.

Présence obligatoire dans l'établissement :

- en semaine : au plus tard à 21h30,
- les vendredis, samedis et veille de jour férié : au plus tard à minuit.

Une nuit d'absence maximum par semaine (du lundi au dimanche) peut être autorisée, à l'exception de la semaine suivant l'admission, durant laquelle aucune absence n'est accordée.

Une absence est autorisée au repas le samedi soir et/ou le dimanche midi. Vous devez en informer les soignants dans la semaine.

5. Espaces communs – Tabac et vapotage

Deux espaces extérieurs sont réservés à la consommation de tabac ou de produits de vapotage :

- **En semaine, de 9h à 17h** : espace fumeur situé à proximité du local vélo,
- **Sur les autres créneaux (en soirée et le week-end)** : jardin, accessible par la porte située à côté de l'hôpital de jour. **Entre 23h et 6h, il est nécessaire d'informer les soignants pour accéder au jardin (porte à verrouillage automatique).**

6. Visites

Les visites sont autorisées de 10h à 11h30 et de 13h30 à 18h30 **dans le salon Ty An Holl, selon sa disponibilité.**

Le stationnement des véhicules (patients et visiteurs) est possible sur le parking de la rue André Gide, situé face à l'entrée du parking Thébaudais réservé aux professionnels.

Un local vélo est mis à disposition pour le stationnement des vélos et trottinettes. Les batteries des vélos et trottinettes électriques doivent être chargées dans ce local.

7. Votre chambre

Une clé de chambre et une clé d'armoire sont remises à l'arrivée. En cas de perte, le coût du remplacement est à votre charge.

Toute dégradation (volontaire ou non) est à votre charge et impliquera l'assurance responsabilité civile.

Le linge de lit est fourni par l'établissement. Toute personnalisation de la chambre (posters, couettes, objets décoratifs...) doit être signalée aux infirmiers afin de garantir le respect des règles de sécurité incendie en établissement sanitaire.

Il est strictement interdit :

- d'installer une télévision, une bouilloire ou une cafetière,
- de stocker ou charger des batteries de vélos ou trottinettes électriques,
- d'utiliser des multiprises.

Les regroupements dans les chambres ne sont pas autorisés. **Des espaces communs sont à disposition : salle Eole, salle Alyzée et cafétéria.**

Chaque patient doit avoir regagné sa chambre :

- à 23h en semaine,
- à minuit les vendredis, samedis et veille de jour férié.

8. Sécurité des biens et des personnes

L'établissement n'est pas responsable des vols éventuels. Tout incident doit être signalé à la direction.

Il est possible de déposer au coffre tout objet de valeur selon des modalités qui vous seront précisées par le pôle administratif.

Durant toute l'hospitalisation, il est formellement interdit de :

- Fumer/vapoter dans l'ensemble de l'établissement
- Introduire et/ou consommer de l'alcool, des produits toxiques et produits assimilés
- Consommer des médicaments non prescrits
- Avoir un comportement entraînant un risque pour soi-même ou autrui
- Avoir un comportement inadapté à la vie en collectivité
- Participer/organiser des jeux d'argent ou des trafics
- Utiliser des bougies ou de l'encens

9. Fin de la prise en charge

En cas de non-respect du règlement intérieur, le contrat de soin pourra être suspendu provisoirement ou définitivement. Les modifications éventuelles du règlement intérieur seront soumises à votre signature.

Je soussigné, ... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'hospitalisation à temps plein de la Thébaudais. Je m'engage à le respecter.

Le :

Signature